



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-8

**portant réglementation de la circulation à l'occasion de la modification temporaire de la circulation sur le parking du collège Gérard de Nerval rue de Michelfelden pendant les vacances scolaires de l'année 2023 à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 25 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation à l'occasion de la modification temporaire de la circulation du parking du collège Gérard de Nerval rue de Michelfelden pendant les vacances scolaires de l'année 2023,

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La bande de circulation « Nord » du parking (actuel sens entrant) pourra être fermée à la circulation automobile pour les périodes suivantes :

- Du **vendredi 10 février au lundi 27 février 2023** ;
- Du **vendredi 14 avril au mardi 2 mai 2023** ;
- Du **vendredi 7 juillet au lundi 4 septembre 2023** ;
- Du **vendredi 20 octobre au lundi 6 novembre 2022** ;
- Du **vendredi 22 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024**.

## Article 2

- ♦ La bande de circulation « Sud » (actuel sens sortant) sera à double sens de circulation, section comprise entre la rue de Michelfelden et le croisement avec le chemin perpendiculaire longeant la construction sise 75a rue de Michelfelden. Au-delà de ce croisement (au droit de la piscine intercommunale), seul un accès pompiers d'une largeur de 3 mètres sera maintenu.
- ♦ Le stationnement de tout véhicule sur le parking sera interdit.
- ♦ Les voies cyclables et piétonnes existantes seront maintenues.
- ♦ L'arrêt de bus sera déporté rue de Michelfelden.

## Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION de SAINT-LOUIS.

## Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collège Gérard de Nerval à VILLAGE-NEUF

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 30 janvier 2023.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 31 janvier 2023.  
VILLAGE-NEUF, le 31 janvier 2023.  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH